

Conditions générales de ventes- **MAC TECHNOLOGIE**

Généralités :

Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achats de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de Mac Technologie.

Le fait que Mac Technologie ne se prévale pas de l'application de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ne signifie pas que Mac Technologie y renonce. La nullité totale ou partielle de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente sera sans effet sur la validité des autres clauses.

Confirmation de commande

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont données à titre indicatif et n'engagent Mac Technologie qu'après confirmation écrite de sa part.

Les commandes ne deviennent définitives que par l'acceptation expresse et écrite de Mac Technologie.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution mentionnés dans la confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent justifier ni l'annulation de la commande par l'acheteur ni lui donner d'autres droits de quelque nature que ce soit, sauf s'il est convenu, par écrit, qu'un délai déterminé devra être respecté.

Tout retard du fait de Mac Technologie ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à la rupture du contrat et, sauf cas de stipulation expresse figurant dans le contrat et dûment acceptée par écrit par Mac Technologie, aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée à Mac Technologie.

Mac Technologie sera déliée de toutes ses obligations contractuelles soit en partie, soit en totalité, en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure retardant ou empêchant l'exécution par Mac Technologie de ses obligations.

Conditions de prix.

Les prix sont établis saut stipulation contraire, hors taxes, départ usine, emballage non compris.

Les prix de vente des marchandises sont donc valables pour une commande, mais ne s'appliquent pas nécessairement aux commandes ultérieures.

Toute commande inférieure à 150 € HT fera l'objet de frais administratifs de 50€ HT.

Toute modification par l'acheteur de la commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite de la part de Mac Technologie et pourra entraîner la révision du prix consenti.

Paiement.

Les factures seront payables dans les 45 jours FDM suivant la date de livraison net d'escompte, après validation du compte de l'acheteur par notre service financier.

Toute plainte ou réclamation de l'acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre le paiement des sommes dues.

Sous réserve d'acceptation par Mac Technologie de ce mode de règlement, les effets de commerce et les chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement. Jusque là, la clause de propriété conserve son plein effet.

En cas de paiements échelonnés, tout retard aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances, même si elles ont donné lieu à des effets de commerce.

Les acomptes déjà versés par l'acheteur seront acquis à la Société au titre de dédommages-intérêts.

Si l'acheteur ne tient pas ses engagements après un délai de carence fixé par nous, nous nous réservons le droit de nous retirer de tous les engagements, aussi bien sur la commande en cours d'exécution que sur les autres postérieures et de demander des dommages et intérêts.

Tout retards de paiement entrainera de plein droit et sans rappel des intérêts de retard calculés par application du taux d'intérêt utilisé par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage depuis la date d'échéance contractuelle jusqu'au jour du parfait paiement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Mac Technologie peut prétendre.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, notamment), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant. De même, si avant la livraison du matériel la solvabilité du client était mise en question, Mac Technologie se réservera le droit de demander à l'acheteur un acompte ou le paiement complet avant la livraison.

Lors d'exécution de mission de service après vente entraînant facturation, le paiement sera par chèque à réception de facture.

Livraison

Lorsque Mac Technologie choisit le mode de transport, le matériel est assuré sur la base minimum proposée par le transporteur. Si le client désire que l'assurance couvre la valeur totale du matériel, le client doit en faire expressément la demande lors de la commande.

Les emballages sont facturés au prix et ne sont pas repris.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne courent qu'à compter de la confirmation de commande, à condition que tous les détails techniques relatifs à cette commande soient éclaircis et en particulier l'approbation des plans par le client.

Leur non respect ne peut engager à aucun titre la responsabilité du vendeur et donner droit à l'acheteur d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts.

Des livraisons partielles pourront avoir lieu.

Toute réclamation sur la non réception de matériel ne pourra être prise en compte que dans les 10 jours suivant la date d'émission de facture. Les frais annexes en résultant seront à la charge du client.

Quelque soit le mode d'expédition des marchandises, les risques et périls passent à l'acheteur à la date de mise à disposition des marchandises, et ce même en cas de livraison en port payé ou franco. La réserve de propriété sur les marchandises ne met pas les risques à la charge de Mac Technologie.

Transfert de propriété

Mac Technologie conserve la propriété des biens vendus et livrés, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris en cas de paiement éventuel par effets de commerce.

Aucune indemnité ne saurait être due à l'acheteur en cas de transformation des marchandises vendues sous réserves de propriété. Jusqu'au paiement intégral des sommes dues à Mac Technologie, l'acheteur sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

En aucun cas, l'acheteur ne pourra consentir un gage ou un nantissement sur les marchandises vendues sous réserve de propriété ou bien affecter ledites marchandises en garantie de ses obligations vis-à-vis de tiers. Mac Technologie est en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, les marchandises dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle

quelconque n'aura pas été respectée, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pour inexécution et autres sommes dues au titre des relations contractuelles.

Tous frais et dépenses liés à la reprise ou au recouvrement des créances de Mac Technologie ou à une intervention d'un tiers, seront à la charge de l'acheteur.

En cas de cession ultérieure par l'acheteur des marchandises vendues sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres clients et tous tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit de Mac Technologie de revendiquer entre leurs mains le prix de revente des marchandises en vertu de l'article L 621-124 du code du commerce.

Si, suite à en accord exprès et écrit entre les parties, le paiement ne se fait pas comptant et que les marchandises sont revendues par l'acheteur, les créances de l'acheteur seront de plein droit cédées en totalité à Mac Technologie.

Mac Technologie est en droit d'exiger la restitution des marchandises vendues sous réserve de propriété si l'acheteur se trouve en retard ou en difficulté de paiement.

Après restitution ou reprise desdites marchandises vendues sous réserve de propriété, Mac Technologie est en droit de les revendre, de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur, ainsi que d'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.

Garantie

Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant la réception des marchandises. Le matériel défectueux devra être retourné franco de port.

L'acheteur s'engage à communiquer à Mac Technologie tous les éléments permettant la constatation de la réalité du vice apparent ou de la non-conformité des marchandises. L'acheteur s'engage à ne pas intervenir personnellement ou faire intervenir un tiers pour remédier aux vices apparents ou aux défauts de conformité.

Sauf stipulations contraires, la garantie donnée par Mac Technologie se limite, au choix du vendeur, au remplacement ou à la réparation du matériel reconnu défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts résultant du préjudice éventuel direct ou indirect, tous frais de déplacement et main d'œuvre.

L'action résultant des vices rédhibitoires ne pourra être intentée par l'acheteur que dans un délai de 12 mois à compter de la réception de la marchandise.

La garantie ne s'applique pas si après découverte du défaut, le matériel continue à être utilisé, s'il est remis en état avec des matériaux de provenance autre que Mac Technologie, ou s'il est retouché par l'acheteur ou un tiers.

La présente garantie ne s'applique qu'aux matériels dont les caractéristiques techniques ont été définies à l'avance et qui ont été confirmées par nos soins.

Une utilisation non-conforme aux caractéristiques techniques préalablement définies à l'avance et qui ont été confirmées par le vendeur exclut tout droit à la garantie. La société Mac Technologie ne pourra être tenue responsable d'incidents ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien, mauvaises conditions de stockage.

L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

De convention expresse entre les parties, l'acheteur ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la garantie qu'après avoir satisfait aux conditions de paiement du contrat.

Responsabilité

En aucun cas, les engagements de Mac Technologie au titre du contrat ne pourront excéder le montant H.T. des sommes perçues au titre du contrat de vente.

En aucun cas, Mac Technologie ne peut être tenue responsable pour tous les préjudices immatériels tels que les pertes de profits, pertes de production etc. causés par l'acheteur.

Il est expressément convenu que toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

L'acheteur renonce à tout recours contre Mac Technologie pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemnisera Mac Technologie de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement de l'exécution du contrat.

Force majeure

Mac Technologie ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure désigne tout évènement indépendant de la volonté de Mac Technologie ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et imparable, de quelque nature de ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillages... qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.

Il est précisé que la liste des cas de force majeure n'est pas limitative.

Annulation

En cas d'annulation de la commande par le client, nous nous réservons le droit de lui facturer intégralement ou en partie tous les frais directs et indirects découlant de cette annulation.

Reprise de matériel

Les reprises doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de notre part et porter sur des marchandises neuves en emballage d'origine, dans les 15 jours suivant la livraison.

Elles devront être faites franco de port et d'emballage avec indication du numéro du bon de livraison et seront affectés d'un abattement de 30% si elles sont consécutives à une erreur du client. En aucun cas il ne sera repris de marchandises spécifiques hors standard ou pièces détachées.

Documents

Tous les documents, à l'exclusion des prospectus commerciaux, tels que plans, rapports d'expertise, rapport de résultats, descriptions techniques, analyses sous toutes leurs formes, demeurent la propriété de Mac Technologie et ne peuvent être ni reproduits, ni diffusés à des tiers sans notre approbation dûment confirmé par nous par écrit.

Clause attributive de juridiction

Les parties conviennent expressément que tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux Tribunaux du ressort de la cour d'appel de Melun.

Sous réserve de dispositions particulières contractuelles ou d'ordre public, seul le droit français est applicable.